

AIDE MÉMOIRE

Travaux nécessitant un permis de construction ou un certificat d'autorisation (résidentiel seulement)*



TYPE DE TRAVAUX	REQUIS	NON REQUIS
Bâtiment principal		
Construction	X	
Agrandissement	X	
Transformation et rénovation	X**	
Déplacement	X	
Démolition	X	
Bâtiment accessoire permanent		
Construction	X	
Agrandissement	X	
Transformation et rénovation (Bâtiments de plus de 20 m ²)	X**	
Déplacement	X	
Démolition	X	
Construction accessoire et équipement accessoire		
Piscine	X	
Pataugeoire (moins de 0,6 m (2') d'eau)		X
Spa et sauna	X	
Cheminée ou appareil à combustion	X	
Réservoir de 175 litres ou plus de matières dangereuses	X	
Perron, balcon, galerie, terrasse, escalier extérieur, rampe d'accès, etc.	X	
Véranda ou solarium	X	
Auvent		X
Thermopompe, climatiseur, etc.		X
Abri d'auto temporaire		X
Clôture et haie		X
Installation septique	X	
Puits	X	
Autres		
Abattage d'arbre	X	
Aire de stationnement (moins de 9 cases)		X
Arrosage accru (nouvelle pelouse)	X	
Ajout ou modification d'un usage de type commercial dans une résidence	X	

* Pour la liste complète, veuillez consulter le Règlement n° 711 sur les permis et certificats. Pour les résidences patrimoniales, les résidences du secteur patrimonial et les résidences du secteur fluvial assujetties au Règlement n° 848 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA), veuillez contacter le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

** Pour des travaux de transformation et de rénovations, un permis est requis uniquement lors de travaux impliquant une modification à la structure du bâtiment (incluant les murs non porteurs), l'ajout ou la modification des dimensions des portes et fenêtres, ou la modification du type de revêtement pour la toiture ou les murs extérieurs, veuillez contacter le Service de l'urbanisme et de l'environnement.



Ceci constitue un résumé de certaines normes de la réglementation d'urbanisme.

Il n'a pas force de loi. La réglementation complète est disponible sur le site Internet de la Ville de Varennes à l'adresse

www.ville.varenes.qc.ca

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

175, rue Sainte-Anne
Varennes (Québec) J3X 1T5
Téléphone : 450 652-9888, poste 1300
Télécopieur : 450 652-6906
urbanisme@ville.varenes.qc.ca



Information relative à la demande de permis



SPA ou ABRIS POUR SPA



VARENNES

www.ville.varenes.qc.ca



RÉGLEMENTATION APPLICABLE

SPA

Implantation

Un spa doit être implanté :

- À plus de 1 m (3' 3") d'une ligne latérale de terrain ;
- À plus de 1,5 m (5') d'une ligne arrière de terrain ;
- À plus de 1,5 m (5') d'une ligne de rue.

L'implantation d'un spa est interdite dans la cour avant.

Sécurité

À moins que le spa soit protégé par une enceinte conforme aux normes applicables pour les piscines, l'accès à celui-ci doit être protégé par un couvercle rigide, verrouillé lorsque le spa n'est pas utilisé. Toutefois, un spa d'une capacité supérieure à 2 000 L doit respecter les normes de sécurité applicables à une piscine.

ABRI POUR SPA

Implantation

Un abri isolé pour spa doit être implanté à plus de 1,5 m (5') d'une ligne latérale ou arrière de terrain.

Lorsqu'un abri isolé pour spa est implanté dans une cour latérale ou une cour arrière adjacente à une rue, celui-ci doit être implanté à une distance de la ligne de rue correspondant à la marge avant prescrite à la grille des usages et normes. Le cas échéant, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement pour connaître cette marge.

L'implantation d'un abri pour spa est interdite dans la cour avant.

Superficie maximale

La superficie d'implantation au sol cumulative des abris isolés pour spa est limitée à 20 m² (215 pi²).

Hauteur maximale

La hauteur maximale d'un abri isolé pour spa est de 4 m (13'1"), sans excéder la hauteur du bâtiment principal.

Abris attenants ou intégrés pour spa

Les abris attenants ou intégrés pour spa doivent respecter les marges et la hauteur applicables au bâtiment principal, prescrites à la grille des usages et normes. Veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement afin d'obtenir cette grille.

Les murs et la toiture d'un abri attenant ou intégré pour spa doivent être recouverts des matériaux qui sont exigés pour le bâtiment principal.



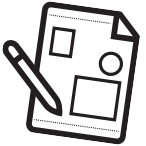
INFORMATIONS ET DOCUMENTS REQUIS POUR LA DEMANDE DE PERMIS

Formulaire de demande de permis

Le formulaire de demande de permis de construction pour une piscine hors terre, creusée et spa peut être rempli sur le site Internet de la Ville ou en personne au Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Plan d'implantation

Idéalement sur une copie de votre certificat de localisation, veuillez dessiner l'implantation projetée de votre spa en indiquant :



- Les dimensions du spa (largeur, profondeur) ;
- La distance projetée entre le spa et toute ligne de terrain ;
- La distance projetée entre le spa et tout bâtiment ou équipement accessoire se trouvant à proximité.

Sinon, le plan d'implantation doit minimalement être dessiné à l'échelle sur une feuille quadrillée. Le cas échéant, vous devez tout de même nous fournir une copie de votre certificat de localisation.

Abri pour spa

Pour un abri de spa, un permis distinct est requis. Pour en faire la demande, en plus des mêmes documents demandés ci-dessus, veuillez spécifier :

- Les matériaux utilisés pour le revêtement des murs et de la toiture de l'abri ;
- Le type de toit (2 versants, 4 versants, etc.) ;
- Le type de fondation (sur blocs, sur dalle, etc.).

Dans le cas d'un abri attenant ou intégré pour spa, des plans de construction seront requis. Veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement pour plus d'information.



Tarif

Veuillez prévoir un coût de 30 \$ par permis, payable par argent comptant, par chèque ou par carte débit.